

revêtements de sol

notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux

Annule et remplace la précédente édition parue dans la livraison 371 de juillet-août 1996, Cahier du CSTB 2899

11.1997

Commission d'étude pour la révision du classement UPEC des locaux

La présente révision du classement UPEC des locaux a été effectuée :

- par le Groupe spécialisé n° 12 " Revêtements de sol et produits connexes " de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques pour tous les revêtements autres que céramiques,
- par le Comité Particulier de la Marque NF-UPEC Carreaux céramiques en revêtement de sol (élargi) pour les revêtements céramiques.

© CSTB 1997

Sommaire

AVERTISSEMENT

PREMIERE PARTIE principe de base et contenu du classement UPEC

I principe de base

II contenu des notions " U, P, E, C "

III exigences hors UPEC

DEUXIEME PARTIE classement des locaux en France

I introduction aux tableaux de classement

II tableaux de classement UPEC des locaux en France

AVERTISSEMENT

- ° La précédente révision du “ Classement UPEC des locaux ” date de dix ans (Cahier du CSTB 2183 de septembre 1987).
Ce laps de temps, qui s'est traduit par des changements dans les habitudes et les modes de vie et par une évolution technique des produits, a rendu nécessaire une mise à jour d'ensemble du document qui a conduit au Cahier du CSTB 2899 de juillet-août 1996. Du fait des changements récents et à venir dans le paysage codificatif français, ce document fait aujourd'hui l'objet d'une réédition qui consiste essentiellement à supprimer l'annexe.
- ° Les principales modifications apportées sont les suivantes :
 - suppression du double classement optionnel, pour certains locaux, qui s'est avéré d'un maniement peu aisé ;
 - prise en compte de la jurisprudence du Comité Particulier de la marque NF-UPEC des carreaux céramiques en revêtements de sol suite aux travaux de certification dans le cadre de cette marque au cours des dix années écoulées ;
 - création de locaux U3s E2 particulièrement aptes à recevoir des carreaux émaillés du fait de la prise en compte du classement U3s pour ces carreaux (par référence à la nouvelle classe PEI V introduite dans la normalisation internationale ISO) et de la nécessité pour le classement des locaux de tenir compte de cette nouvelle donnée ;
 - introduction du classement supplémentaire P4s pour les locaux à usage intense (hypermarchés et cuisines de collectivités) où le roulage lourd et les chocs sont des sollicitations courantes.
- ° Bien que le classement UPEC se veuille un classement performanciel, compte tenu de l'expérience des professionnels, il n'a pas été possible d'éviter ni quelques spécifications à caractère descriptif (en matière d'épaisseur minimale et de dimensions maximales pour les carreaux céramiques par exemple) ni, pour quelques locaux, des dérogations pour certaines familles de revêtements ; ces dérogations sont mentionnées explicitement dans la 2^e partie de ce document, sous forme de Nota chaque fois rappelé en bas de page.
Cela a ainsi permis de conserver l'application de la démarche du classement UPEC à l'ensemble des revêtements de sol considérés.
- ° Finalement, une certaine flexibilité a été introduite dans le classement de certains locaux à usage collectif en distinguant parmi eux les locaux à usage qualifié “ d'intense ” et les locaux à usage qualifié de “ normal ” ; cette flexibilité permet l'emploi dans ces derniers de certains revêtements de performances moins élevées mais néanmoins adaptées. Cela sous-tend bien sûr de qualifier au préalable, pour ces types de locaux, l'intensité du trafic prévisible et, partant, le mode d'entretien qui leur sera appliqué.

PREMIERE PARTIE principe de base et contenu du classement UPEC

I principe de base

- ° Le classement “ UPEC ” des locaux et des revêtements de sol :
 - U** = usure à la marche (notion plus large qu'“ abrasion ”),
 - P** = poinçonnement, (ex. : action du mobilier fixe ou mobile - chute d'objets),
 - E** = comportement à l'eau et à l'humidité,
 - C** = tenue aux agents chimiques,est un classement de durabilité en fonction de l'usage ou “ classement d'usage ”.
Il caractérise à la fois les exigences relatives à un ouvrage de revêtement de sol et les performances des matériaux qui en permettent la réalisation
- ° Chaque lettre est munie d'un indice numérique (ou alphanumérique) qui permet, de façon schématique mais suffisamment précise, d'indiquer :
 - soit les niveaux d'exigences auxquelles doit satisfaire l'ouvrage concerné par le classement,
 - soit, symétriquement, les niveaux de performances du revêtement de sol en oeuvre.L'indice augmente avec la sévérité d'usage ou avec le niveau de performances.

- ° Pour chaque facteur (lettre) du classement, le revêtement de sol en oeuvre doit avoir un indice au moins égal à celui du local
- ° **Le classement UPEC concerne les revêtements de sol intérieurs essentiellement destinés à la circulation et au séjour des personnes dans les bâtiments d'habitation, administratifs, commerciaux, hôteliers, d'enseignement et hospitaliers (et les bâtiments analogues à l'une de ces six catégories).**
Il ne s'applique pas aux locaux où prédominent d'autres préoccupations que la durabilité (exemple des sols sportifs) ou bien des facteurs de destruction autres que ceux résultant du trafic pédestre et des activités humaines usuelles ; ces derniers locaux nécessitent des sols industriels, que le CSTB étudie par ailleurs.
- ° L'objectif du classement UPEC est d'obtenir, moyennant un entretien normal courant, que les revêtements se conservent de manière satisfaisante, c'est-à-dire :
 - sans détérioration notable et avec un changement progressif et limité de l'aspect initial sous l'effet d'un usage normal, lié à la destination des locaux ;
 - avec une présomption de durabilité de l'ordre d'une dizaine d'années

Il contenu des notions “ U, P, E, C ”

- ° **La lettre “ U ”** recouvre les effets de la marche, qui ne sont pas les mêmes selon les différentes natures de produits : tassement, changement de contexture, (pour les textiles), encrassement, rayure, abrasion (dépolissage, perte de matière) et processus divers (cloquage, délaminage, désordres aux joints, ...).
Elle est affectée d'un des indices : 2, 2s, 3, 3s ou 4.
L'indice 1 n'est pas utilisé dans les tableaux de classement car il correspond à un usage très modéré (ex. : chambre d'amis) qui ne peut être pris en compte dans la pratique courante du bâtiment.
- ° **La lettre “ P ”** représente principalement les effets mécaniques du mobilier (effet statique et ripage ou roulage) et des chutes d'objets (chocs) :
P2 = locaux où il n'y a pas d'action prévisible très intense : contrainte statique limitée à 20 kg/cm², pas de roulage sauf d'objets légers tels que ceux utilisés dans les locaux d'habitation ;
P3 = locaux tels que les bureaux équipés de sièges à roulettes. certains couloirs (d'hôpitaux, notamment) où circulent couramment des chariots déplacés à la main, ainsi que les locaux soumis à des efforts d'intensité comparable ;
P4 = locaux P3 qui, de plus, supportent couramment un roulage lourd (engins d'entretien par exemple) ;
P4s = locaux, sauf locaux industriels, soumis à d'importantes charges, fixes ou mobiles ainsi qu'à des chocs sévères ; ces locaux sont très peu nombreux.
Comme pour la lettre U l'indice 1 n'est pas utilisé.
- ° **La lettre “ E ”** caractérise la fréquence de la présence d'eau sur le sol, notamment en relation avec le mode d'entretien⁽¹⁾ :
E1 = présence d'eau occasionnelle ; entretien courant à sec et nettoyage humide (faubert ou shampooing) ;
E2 = présence d'eau fréquente mais non systématique ; entretien courant humide, nettoyage par lavage ;
E3 = présence d'eau souvent prolongée : entretien courant par lavage.
Seraient E0 les locaux où la présence d'eau est exclue, où entretien et nettoyage ne se font qu'à sec.
Sont au moins E2 les pièces humides “ par destination ” (cuisines, locaux sanitaires) et les locaux où le maître d'ouvrage souhaite disposer du plus large éventail possible pour le choix des méthodes d'entretien.
En complément de la signification ci-dessus, l'indice E3 caractérise les pièces humides par destination établies sur un plancher en bois (ou panneaux dérivés du bois) qui doit être complètement protégé contre les infiltrations, ce qui nécessite un sol étanche (par exemple

certaines sols plastiques) ou posé sur une étanchéité interposée

- ° **La lettre " C "** caractérise l'emploi de substances dont l'action physico-chimique a une incidence sur la durabilité, provoquant par exemple des taches indélébiles.

De C0 à C2, le classement des locaux se réfère en premier lieu aux produits courants (alimentaires, d'entretien ménager ou pharmaceutiques) :

- local C0 = ces produits en sont normalement absents (exemple : hall) ; le risque de tache n'y est toutefois jamais nul
- local C1 = leur contact avec le sol y est accidentel (exemple : restaurant) ;
- local C2 = ces produits y sont couramment manipulés (exemple : cuisine).

L'indice " 3 " est affecté aux locaux où des produits particuliers sont couramment utilisés, ce qui nécessite une étude spécifique.

Pour cette raison l'indice 3 ne peut être attribué a priori à un revêtement mais tel revêtement classé E3 C2 peut être utilisé dans tel local C3 en fonction de son comportement aux agents chimiques particuliers dont l'emploi dans ce local est prévu par le maître d'ouvrage.

Nota : le classement " C " n'intervient pas directement dans l'évaluation des sols textiles mais les critères d'attribution du classement " U3s " sont tels que les revêtements textiles classés U3s conviennent dans les locaux classés C1

NOTE

(1)Entretien au sens large ou " maintenance " = ensemble des opérations destinées à conserver l'aspect initial du revêtement et l'état de propreté nécessaire : il comprend :

- l'entretien courant opération fréquente (quotidienne par exemple) ;
- le nettoyage, opération périodique (hebdomadaire mensuelle annuelle) ;
- le détachage, opération occasionnelle.

III exigences hors UPEC

- ° L'emploi de matériaux d'un classement UPEC au moins égal à celui du local et leur entretien adapté sont nécessaires pour obtenir une bonne durabilité Mais d'autres exigences relatives au sol sont à prendre en compte :
 - a) les exigences réglementaires lorsqu'applicables. par exemple : sécurité incendie, isolation acoustique (affaiblissement des bruits de choc perçus au niveau inférieur) ;
 - b) des exigences spécifiques d'aptitude à l'emploi, par exemple :
 - conductibilité électrique (salles d'opérations, locaux informatiques,...),
 - glissance faible tant en parties courantes qu'en escaliers : à cet égard, pour la sécurité des usagers, les escaliers, amphithéâtres et autres locaux publics à gradins doivent recevoir des nez-de-marches antidérapants intégrés au revêtement ou fixés au gros oeuvre ;
 - c) des exigences de confort. par exemple souplesse à la marche, correction acoustique (= absorption des bruits d'ambiance et des bruits de pas), faible propension à l'accumulation de charges électrostatiques, chaleur au toucher.

DEUXIEME PARTIE classement des locaux en France

I introduction aux tableaux de classement

En plus du choix d'un revêtement de classement UPEC au moins égal à celui du local, la maîtrise du bon comportement en oeuvre des revêtements de sol passe par :

- un entretien efficace régulier et bien adapté à leur nature et au trafic supporté ;
- une qualité de pose correcte (se référer pour ce faire aux normes-DTU de mise en oeuvre ou documents analogues relatifs à chacune des familles de revêtements de sol considérées) ;
- la disposition aux accès d'une protection efficace contre les éléments abrasifs ou salissants (vastes paillasons ou dispositifs analogues, périodiquement dépoussiérés) ;

- pour certains revêtements (textiles par exemple), une protection efficace nécessaire contre les éléments salissants :
 - à la sortie de certains locaux tels que les cuisines, les sanitaires, la reprographie... ;
 - devant les distributeurs de boissons ;
- pour certains locaux et certains revêtements, des dispositions appropriées pour limiter les effets du contact des cigarettes

Il tableaux de classement UPEC des locaux en France

Le classement des locaux est établi d'après les habitudes et modes de vie les plus fréquemment observés en France et en fonction de l'expérience des praticiens (fabricants, prescripteurs, entreprises, gestionnaires).

Il correspond aux besoins du secteur de la construction, caractérisé à la fois par la multiplicité des intervenants (donc la dilution des responsabilités) et par l'attente d'une bonne durabilité des revêtements de sol.

On trouvera ci-après, groupés en six tableaux, les classements UPEC des principaux locaux dans les bâtiments des catégories suivantes :

- tableau 1 : bâtiments d'habitation,

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques – Particularités de classement	Classement
	I. Maisons individuelles	
L 1	<i>Si aucun dispositif permanent de protection contre les apports abrasifs ne peut y être prévu, les locaux avec accès direct de l'extérieur sont au minimum classés U3.</i>	
	A – Pièces principales (pièces sèches) et circulations	
L 2	Entrée, dégagement et couloir à rez-de-chaussée	U2s P2 E1 C0
L 3	Toutes pièces avec porte-fenêtre sur jardin ou terrasse	
L 4	Séjour, pièce ouvrant sur le séjour par une baie libre	
L 5	Escalier, si le revêtement du plat de marche habille le nez de marche	
L 6	Pièce à usage professionnel : réception de clientèle, salle d'attente : (autres locaux professionnels classés UPEC : cf. tableaux 2 ou 6)	
L 7	Pièce à rez de chaussée (autre que L 4, L 5) sans accès direct sur l'extérieur	U2 P2 E1 C0
L 8	Chambre et circulation à l'étage, couloir, dégagement	
L 9	Escalier avec profilé de nez de marche distinct du revêtement	
	B – Pièces de service (pièces humides ou pièces d'eau)	
L 10	Cuisine, coin cuisine attenant à un séjour	U2s P2 E2 C2 (cf. Nota 1)
L 11	Salle d'eau ou de bains, douche, W/C , sauf situation L 12	U2 P2 E2 C1
L 12	Salle d'eau, etc. sur support en bois ou en dérivés du bois	U2 P2 E3 C1
	<i>Nota :</i> <i>Support et pose doivent être conformes au DTU 51.3, annexes incluses</i>	
L13	Balcon, loggia, terrasse	U3 P3 E3 C2
	<i>Nota : lorsque ces espaces sont revêtus, le revêtement en oeuvre doit être :</i> <i>– insensible aux intempéries (gel, UV..)</i> <i>– peu glissant quand il est mouillé</i>	
	II. Immeubles collectifs : parties privatives	
L 14	Pour des logements situés a rez-de-jardin, cf partie I relative aux maisons individuelles	
	A – Pièces principales (ou sèches) et circulations intérieures aux logements	
L15	Entrée	U2s P2 E1 C0
L 16	Séjour, pièce attenante au séjour (baie libre) ou avec porte-fenêtre	
L 17	Pièce à usage professionnel : réception de clientèle, salle d'attente : (autres locaux professionnels classés UPEC cf. tableau 2 ou 6)	U2s P2 E1 C0 (cf. Nota 1)
L 18	Chambre et bureau personnel, sans porte-fenêtre, rangement, vestiaire	U2 P2 E1 C0
L 19	Dégagement, circulation intérieure au logement	
	B – Pièces de service (pièces humides ou pièces d'eau) intérieures aux logements	
L 20	Cuisine, coin cuisine attenant un séjour	U2s P2 E2 C2 (cf. Nota 1)
L 21	Salle d'eau ou de bains, douche, W/C	U2 P2 E2 C1

Tableau 1 Bâtiments d'habitation

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques – Particularités de classement	Classement
III. Immeubles collectifs : parties communes		
A – Circulations		
L 22	Hall d'entrée desservant moins de 25 logements. hors zone d'accès direct de l'extérieur	U3s P2 E1 C0
L 23	Hall d'entrée desservant 25 logements ou davantage Zone d'accès direct de L 22	U4 P2 E2 C0
L 24	Couloirs, paliers d'étages (ou d'ascenseur) sans vide-ordures	U3 P2 E1 C0
L 25	Escaliers et demi-paliers	
B – Annexes		
L 26	Local ou emplacement de vide-ordures à l'étage (sur palier ou circulation)	U3 P2 E2 C2
L 27	Local de réception de vide-ordures, local des poubelles, local pour deux-roues souvent non revêtus ; s'il y a lieu	U4 P3 E3 C2
L 28	Local pour voitures d'enfants souvent non revêtu s'il y a lieu	U3 P2 E2 C0
IV. Espaces extérieurs au bâtiment		
L 29	<i>Nota : lorsque ces espaces sont revêtus, le revêtement en oeuvre doit être :</i> – insensible aux intempéries (gel, UV,...) – peu glissant quand il est mouillé	
L13	Balcon, loggia, terrasse (privatifs)	U3 P3 E3 C2
L 30	Coursive, terrasse, escalier, seuil d'entrée (collectifs)	U4 P3 E3 C2
<i>Nota 1 : Compte tenu de l'expérience acquise, il s'avère qu'en céramique un carreau U3 est nécessaire.</i>		

Tableau 1 (suite) Bâtiments d'habitation

- tableau 2 : bâtiments civils ou administratifs, publics ou privés,

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques – Particularités de classement	Classement
I. Locaux d'activités		
B 1	Plateau recouvert avant cloisonnement.	U3 P3 E1 C0
B 2	Bureau paysager non cloisonné	
B 3	Bureau collectif	
B 4	Bureau individuel	U2s P3 E1 C0 (cf. Nota 1)
B 5	Salle de conférence, salle de réunion (sauf cas B 7)	U3 P2 E1 C0
B 6	Bibliothèque	
B 7	Salle publique de réunion (exemple, salle des fêtes d'une mairie) (les locaux ayant le rôle de « salle polyvalente » sont classés en B 8)	U3s P3 E1 C1 (cf. Nota 2)
B 8	Foyer de jeunes – Salle polyvalente <i>Nota : la tenue à la cigarette est une donnée essentielle pour les locaux B 7 et B 8</i>	U3s P3 E2 C1
B 9	Musée	U3s P3 E1 C0
B 10	Église, lieu de culte, hors zone d'accès direct de l'extérieur et allée principale	U3 P2 E1 C0
B 11	Zone d'accès direct de l'extérieur et allée principale de B 10	U3s P2 E2 C0
II. Locaux de circulation et de stationnement		
B 12	Hall de réception du public avec trafic important (sauf cas B 15), y compris palier d'ascenseurs à rez-de-chaussée et zone d'accès direct de l'extérieur Zone d'accès direct et paliers d'ascenseurs pour B 13	U4 P2 E2 C0
B 13	Hall de réception du public avec trafic modéré ou normal, hors zone d'accès direct et palier d'ascenseurs à rez-de-chaussée	
B 14	Salle d'attente d'aéroport	U4 P3 E3 C1
B 15	Hall public de circulation (exemples aéroports, gares)	
B 16	Couloirs, dégagements, circulations (sauf situation B 27)	U3 P3 E1 C0
B 17	Escaliers, y compris paliers	
III. Locaux annexes et locaux techniques		
B 18	Archives, locaux de classement (sans trafic de chariots lourds tels que transpalettes)	U3 P3 E1 C0
B 19	Sanitaires	U3 P2 E2 C1
B 20	Reprographie	U3 P3 E3 C3
B 21	Locaux d'informatique <i>Nota : ces locaux présentent prioritairement des exigences particulières (conductibilité électrique du sol)</i>	U3 P3 E1 C0
B 22	Restaurant d'entreprise, cafeteria, salle à manger, sauf la zone du comptoir de distribution	
B 23	Comptoir de distribution	U3s P3 E1 C1 (cf. Nota 2)
B 24	Cuisine collective et annexes pour utilisation intensive	U4 P3 E2 C2
B 25	Cuisine collective et annexes pour utilisation modérée ou normale	U4 P4s E3 C2
B 26	Offices et annexes pour réchauffage des plats seulement <i>Nota : les locaux B 24 à B 26 présentent une exigence de glissance limitée du sol</i>	U4 P3 E3 C2
B 27	Circulations dans une zone de locaux techniques	U4 P3 E2 C1
<i>Nota 1 : Compte tenu de l'expérience acquise, il s'avère qu'en céramique un carreau U3 est nécessaire.</i>		
<i>Nota 2 : Selon l'expérience acquise, un revêtement plastique U3 convient</i>		

Tableau 2 Bâtiments civils ou administratifs, publics ou privés

- tableau 3 : bâtiments commerciaux,

Document Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (novembre 1997) (Cahiers du CSTB 2999) (12/2001)

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques - Particularités de classement	Classement
I. Locaux d'activités et de circulation		
	<p>Selon leur nature, leur taille et leur degré de fréquentation, les magasins peuvent être assimilés aux boutiques (M 1 à M 5) ou doivent être traités comme les «magasins à rayons multiples» (M 6 à M 7), voire comme les «magasins de grande surface»</p> <p style="text-align: center;">(M 11 à M 12)</p>	
M 1 à 5	Boutique, y compris les zones de circulation	
M 1	Boutique au rez-de-chaussée, sauf cas M 3 à M 5	U3s P2 E1 C0
M 2	Boutique en étage, ou situation analogue (exemple : accès par une galerie marchande abritée des intempéries), sauf M 3 à M 5	U3 P2 E1 C0
M 3	Salon de coiffure	U3s P2 E2 C3
M 4	Commerce d'alimentation, café-bar	U4 P3 E2 C2
M 5	Boulangerie, pharmacie, joumaux, tabac	U4 P2 E2 C0
M 6 à 10	<p>Magasin à rayons multiples (ou «grand magasin») autre que le magasin dit «de grande surface» et sauf :</p> <p style="text-align: center;">restauration, cafeteria, etc. (cf. M 10)</p> <p style="text-align: center;">rayon d'alimentation (cf. M 4)</p> <p style="text-align: center;">zone de stockage, réserve</p> <p style="text-align: center;">trafic de chariots lourds (> 100 kg environ)</p>	
M 6	Zones d'accès et de circulation à rez-de-chaussée ou rez-de-terrasse	U4 P3 E2 C0
M 7	Rayons au rez-de-chaussée	U3s P3 E1 C0
M 8	Escaliers et paliers - Circulations en étage	
M 9	Rayons en étage, ou situation analogue (exemple : accès par une galerie marchande à l'abri des intempéries)	U3 P3 E1 C0
M 10	Cafétéria ou salon de thé d'un «grand magasin» (sans accès direct de l'extérieur), hors comptoir de distribution	U3s P3 E1 C1
M 11	Cafeteria d'une «grande surface», y compris comptoir de distribution.	U4 P3 E2 C2
		Comptoir de distribution pour M 10
M 12	Magasin dit «de grande surface» : Hypermarché, etc	U4 P4s E3 C2
M 13 à 14	Mail ou galerie marchande d'un centre commercial :	
	Lorsque le trafic intense nécessite le recours fréquent à des matériels d'entretien lourds	
M 13	Nota : lorsque traités en revêtement céramique ces locaux nécessitent de recourir à des carreaux P4 d'épaisseur ≥ 8 mm pour des dimensions $\leq 200 \times 200$ mm et d'épaisseur ≥ 10 mm pour des dimensions $> 200 \times 200$ mm.	U4 P4 E3 C2
M 14	Lorsque le trafic modéré ou normal ne nécessite pas le recours fréquent à des matériels d'entretien lourds	U4 P3 E3 C2
II. Locaux techniques		
M 15	Cuisine collective et annexes, pour utilisation intense	U4 P4s E3 C2
M 16	Cuisine collective et annexes pour utilisation modérée ou normale	
M 17	Office et annexes, pour réchauffage des plats seulement	U4 P3 E3 C2
	Nota : les locaux M 15 à M 17 présentent une exigence de glissance limitée du sol	
M 18	Autres locaux : se reporter à la partie III du Tableau 2 (rubriques B 18 à B 21)	

Tableau 3 Bâtiments commerciaux

- tableau 4 : bâtiments de l'industrie hôtelière et des activités analogues (salles de spectacle, villages de vacances),

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques – Particularités de classement	Classement
I. Hôtels, restaurants, etc.		
V 1	Hall d'entrée soumis à un trafic important, y compris réception et zone d'accès direct de l'extérieur Zone d'accès direct de V 2	U4 P3 E2 C0
V 2	Hall d'entrée soumis à un trafic modéré ou normal, y compris réception et hors zone d'accès direct de l'extérieur	U3s P3 E1 C0
V 3	Escaliers, y compris paliers	U3 P2 E1 C0
V 4	Circulations principales	
V 5	Salon, salle d'attente, de TV, de réunions, de conférences	
V 6	Grand salon pour réception ou congrès	U3s P2 E1 C1 (cf. Nota 2)
V 7	Restaurant et bar attenant	
V 8	Chambre avec ou sans accès sur l'extérieur (ou sur coursive ou sur terrasse)	U2s P2 E1 C0
V 9	Circulations secondaires	U2 P2 E2 C1
V 10	Sanitaires des chambres et appartements	
V 11	Sanitaires collectifs	
V 12	Cuisine collective et annexes pour utilisation modérée ou normale	U4 P3 E3 C2
V 13	Office et annexes pour petit déjeuner ou réchauffage des plats seulement	
V 14	Cuisine collective et annexes pour utilisation intense <i>Nota : les locaux V 12 à V 14 présentent une exigence de glissance limitée du sol</i>	
II. Salles de spectacle		
V 15	Hall (théâtre, cinéma,....), y compris la zone des guichets	U4 P3 E2 C1
V 16	Salle de cinéma, de théâtre ou de concert courante, y compris gradins, foyer	U3 P2 E1 C0
V 17	Grande salle de spectacle, type « Zénith »	U4 P3 E2 C1
V 18	Discothèque, hors piste de danse	U3s P2 E1 C1
III. Villages de vacances – Résidences en multi-propriété		
V 20	Hall d'accueil, y compris zone de réception	U4 P3 E2 C0
V 21	Salle commune	U3s P3 E2 C1
V 22	Escaliers, y compris paliers	U3s P2 E2 C0 (cf. Nota 2)
V 23	Circulations	
V 24	Chambre et local privatif, sauf sanitaires	U2s P2 E1 C0 (cf. Nota 1)
V 25	Pour les locaux non cités, cf partie I du présent tableau	
<i>Nota 1 : Compte tenu de l'expérience acquise, il s'avère qu'en céramique un carreau U3 est nécessaire.</i>		
<i>Nota 2 : Selon l'expérience acquise, un revêtement plastique U3 convient.</i>		

Tableau 4 Locaux de l'industrie hôtelière et des activités analogues

- tableau 5 : établissements d'enseignement,

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques – Particularités de classement	Classement
I. Enseignement public du premier degré : écoles maternelles		
S 1	Hall d'entrée, aire d'accueil et de détente	U4 P3 E2 C1
S 2	Escaliers et paliers	
S 3	Circulations, dégagements à rez-de-chaussée	U4 P2 E2 C0
S 4	Salle de classe, salle de repos et d'exercice ouvrant sur l'extérieur	U4 P3 E2 C0
S 5	Salle de classe n'ouvrant pas sur l'extérieur	U3 P3 E2 C0
S 6	Circulations, dégagements en étage	U3 P2 E2 C0
S 7	Salle de repos et d'exercice n'ouvrant pas sur l'extérieur	U3s P3 E1 C0
S 8	Local ouvert rassemblement, abri et détente (= préau) <i>Nota lorsque ces espaces sont revêtus. le revêtement en oeuvre doit être 8'</i> – insensible aux intempéries (gel UV,...) – peu glissant quand il est mouille.	U4 P4 E3 C2
S 9	Vestiaire, atelier (« laboratoire »)	U3 P2 E2 C2
II. Enseignement public du premier degré : écoles primaires		
S 1	Hall d'entrée, aire d'accueil et de détente	U4 P3 E2 C1
S 2	Escaliers et paliers	
S 3	Circulations, dégagements rez-de-chaussée	U4 P2 E2 C0
S 4	Salle de classe ouvrant sur l'extérieur	U4 P3 E2 C0
S 10	Salle commune polyvalente. salle de jeux, salle d'exercice, ouvrant sur l'extérieur	
S 11	Salle de classe n'ouvrant pas sur l'extérieur	U3s P3 E1 C0 (cf. Nota 2)
S 12	Circulations dégagements en étage	U3s P2 E1 C0 (cf. Nota 2)
S 13	Salle commune polyvalente, salle de jeux salle d'exercice, n'ouvrant pas sur l'extérieur	U3s P3 E2 C0 (cf. Nota 2)
S 8	Local ouvert : rassemblement, abri et détente (= préau) <i>Nota : lorsque ces espaces sont revêtus. le revêtement en oeuvre doit être .</i> – insensible aux intempéries (gel, UV,...) – peu glissant quand il est mouille	U4 P4 E3 C2
III. Enseignement public du second degré ; 1 ^{er} et 2 ^e cycles : collèges et lycées		
S 1	Hall d'entrée	U4 P3 E2 C1
S 2	Escaliers et paliers	
S 3	Circulations, dégagements à rez-de-chaussée	U4 P2 E2 C0
S 4	Salle de classe ouvrant sur l'extérieur	U4 P3 E2 C0
S 14	Salle de classe n'ouvrant pas sur l'extérieur	U3s P3 E2 C0 (cf. Nota 2)
<i>Nota 2 : Selon l'expérience acquise, un revêtement plastique U3 convient.</i>		

Tableau 5 Etablissements d'enseignement

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques – Particularités de classement	Classement
S 15	Circulations, dégagements en étage	U3s P2 E2 C0 (cf. Nota 2)
S 16	Salle polyvalente	cf. S 10 ou S 13
S 17	Salle d'enseignement dirigé, de documentation, bibliothèque salle de lecture .. <i>Nota la bibliothèque présente une exigence particulière d'ambiance acoustique</i>	U3 P3 E1 C0
S 8	Local ouvert rassemblement, abri et détente (= préau) <i>Nota lorsque ces espaces sont revêtus, le revêtement en oeuvre doit être :</i> – insensible aux intempéries (gel, UV,...) – peu glissant quand il est mouillé.	U4 P4 E3 C2
S 18	Salle de musique	U3 P2 E1 C0
S 19	Salles d'informatique et de sciences	cf. S 33 à S 36
IV. Enseignement supérieur		
S 1	Hall d'entrée	U4 P3 E2 C1
S 2	Escaliers et paliers	
S 3	Circulations dégagements à rez-de-chaussée	U4 P2 E2 C0
S 4	Local d'enseignement ouvrant sur l'extérieur	U4 P3 E2 C0
S 14	Local d'enseignement n'ouvrant pas sur l'extérieur	U3s P3 E2 C0 (cf. Nota 2)
S 15	Circulations, dégagements en étage	U3s P2 E2 C0 (cf. Nota 2)
S 20	Salle de documentation, bibliothèque	U3s P3 E1 C0 (cf. Nota 2)
S 21	Amphithéâtre <i>Nota : les locaux S 20 et S 21 présentent une exigence particulière d'ambiance acoustique.</i>	U3s P2 E1 C0 (cf. Nota 2)
V. Hébergement, y compris les résidences d'étudiants – Services généraux – Locaux techniques		
S 1	Hall des résidences d'étudiants	U4 P3 E2 C1
S 2	Escaliers et paliers	
S 4	Circulations des résidences d'étudiants à rez-de-chaussée	U4 P2 E2 C0
S 15	Circulations, dégagements en étage	U3s P2 E2 C0 (cf. Nota 2)
S 23	Chambre d'internat - chambre d'étudiant	U3 P2 E1 C0
S 24	Cantine restaurant universitaire, salle à manger, cafeteria	U4 P3 E2 C2
S 25	Cuisine et annexes	U4 P4s E3 C2
S 26	Office et annexes pour réchauffage des plats seulement <i>Nota : les locaux S 25 et S 26 présentent une exigence de glissance limitée du sol</i>	U4 P3 E3 C2
S 27	Bureaux	(cf. tableau 2)
S 28	Sanitaires collectifs, douches comprises	U3 P2 E3 C2
<i>Nota 2 : Selon l'expérience acquise, un revêtement plastique U3 convient.</i>		

Tableau 5 (suite) Etablissements d'enseignement

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques – Particularités de classement	Classement
S 29	Sanitaires collectifs, douches exclues, vestiaire	U3 P2 E2 C2
S 30	Infirmierie	
S 31	Locaux médicaux : mensuration, déshabillage, etc	U3 P2 E2 C0
S 32	Salle d'éducation physique, salle de sport : ces locaux présentent prioritairement des exigences particulières (souplesse, glissance,...) Pour des sols collés, classement de l'enduit de ragréage autolissant	P3
S 33	Salle d'informatique et de bureautique <i>Nota : les activités menées dans ce local comportent des exigences spécifiques vis-à-vis des propriétés électriques du revêtement de sol.</i>	U3 P3 E1 C0
S 34	Laboratoire de physique et activités analogues	U3s P3 E2 C1 (cf. Nota 2)
S 35	Laboratoire de chimie et activités analogues	U3s P3 E3 C3 (cf. Nota 2)
S 36	Laboratoire de mécanique et activités analogues	U4 P4 E3 C2

Nota 2 : Selon l'expérience acquise, un revêtement plastique U3 convient.

Tableau 5 (suite) Etablissements d'enseignement

- tableau 6 : bâtiments hospitaliers et assimilés.

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques – Particularités de classement	Classement
I – Hébergement et services d'étage		
Chambres		
H 1	Chambre de type courant	U3 P3 E2 C2
H 2	Chambre de réanimation ou similaire	U3 P3 E3 C3
Locaux d'hygiène corporelle		
H 3	Cabinet de toilette attenant à la chambre	U3 P3 E3 C2
H 4	Sanitaires collectifs : salle de bains, W/C, douches	
Locaux de soins		
H 5	Salle de préparation de soins	U3s P3 E3 C3
H 6	Nursery	
H 7	Poste du personnel soignant	U3 P3 E2 C2
Locaux communs de service		
H 8	Salle de séjour des malades	U3 P3 E2 C1
H 9	Salle de détente du personnel soignant	
H 10	Locaux de service dits « secs » (réserve de linge et de matériel propres)	
H 11	Locaux de service dits « humides » (dépôt de linge et de matériel sales)	U3 P3 E3 C3
H 12	Office d'étage	U3s P3 E3 C2
II – Plateau médico-technique		
Urgences		
H 13	Accueil salle d'attente circulations	U4 P4 E3 C2
H 14	Salle d'examen et de soins	U4 P3 E3 C3
Bloc opératoire ou obstétrical - Réanimation		
H 15	Zone de transfert	U4 P3 E2 C2
H 16	Poste de surveillance	
H 17	Salle d'opération et annexes	U4 P3 E3 C3
H 18	Salle de réveil	
H 19	Salle de séjour néo-natale	U3 P3 E2 C2

Tableau 6 Bâtiments hospitaliers et assimilés

Document Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (novembre 1997) (Cahiers du CSTB 2999) (12/2001)

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques – Particularités de classement	Classement
	I – Hébergement et services d'étage	
	Imagerie médicale – Hémodialyse – Radiothérapie – Laboratoires – Stérilisation	
H 20	Salle d'examen non interventionnel	U4 P3 E2 C2
H 21	Salle d'examen interventionnel	
H 22	Laboratoires, centre de transfusion sanguine	U4 P3 E3 C3
H 23	Salle d'hémodialyse	
H 24	Locaux de développement des images et de stockage des produits	
H 25	Salle de traitement par radiothérapie ou radio-isotopes	U3 P3 E3 C3
H 26	Laverie, décontamination et conditionnement du matériel	
H 27	Dépôt central de matériel propre conditionné	U3 P3 E3 C2
	Consultation – Réadaptation fonctionnelle – Locaux médico-techniques commun Service mortuaire	
H 28	Salle d'attente et circulations	U4 P3 E2 C2
H 29	Salle d'examen et de consultation	
H 30	Hôpital de jour	U3 P3 E2 C2
H 31	Pharmacie centrale	
H 32	Salle d'autopsie	U3 P3 E3 C3
H 33	Conservation des corps	U3 P3 E3 C2
H 34	Présentation des corps	U3 P3 E2 C1
H 35	Salles de kinésithérapie et ergothérapie	
H 36	Salle d'hydrothérapie Nota : ce local présente une exigence de glissance limitée du sol	U3 P3 E3 C2
H 37	Gymnase : ce local présente prioritairement des exigences particulières (souplesse, glissance.) ; pour des sols collés, classement de l'enduit de ragréage autolissant.	P3
H 38	Chambre de garde	U3 P3 E2 C1
H 39	Bureaux - Salle de permanence du personnel soignant	

Tableau 6 (suite) Bâtiments hospitaliers et assimilés

Repérage	Locaux : désignation et caractéristiques – Particularités de classement	Classement
	III – Administration – Services généraux et commune	
H 40	Salle de réunion	cf. tableau 2
H 41	Bureaux	
H 42	Restaurant du personnel cafeteria y compris comptoir de distribution	U4 P3 E2 C2
H 43	Vestiaires, sanitaires du personnel	U4 P3 E3 C2
H 44	Sanitaires publics	
H 45	Locaux de désinfection	U4 P4 E3 C3
H 46	Blanchisserie centrale	U4 P4s E3 C2
H 47	Cuisine centrale, locaux annexes Nota les locaux H 45 à 47 présentent une exigence de glissance limitée du sol	
H 48	Lingerie réserve centrale de linge propre	U3 P3 E2 C1
H 49	Magasin central	U4 P4 E3 C2
H 50	Déchetterie	sol industriel
H 51	Autres locaux techniques	
H 52	Autres locaux administratifs non cités	cf. tableau 2
	IV – Locaux d'enseignement et d'internat	
	Consulter le tableau 5 relatif au classement des locaux dans les établissements d'enseignement.	
	V – Accueil et circulations	
H 53	Hall et palier d'ascenseurs à rez-de-chaussée	U4 P3 E2 C1
H 54	Escaliers (sauf H 57) et paliers	
H 55	Couloirs de l'hébergement - Couloirs inter-services	
H 56	Couloirs des locaux administratifs	cf. tableau 2
H 57	Escalier de secours intérieur	U3 P3 E2 C1

Tableau 6 (suite) Bâtiments hospitaliers et assimilés